



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2019-146

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-10-10-005 - Arrêté modificatif autorisation de l' EAM du Millenaire à Montpellier par application de la nomenclature issue du décret n°2017-982 du 09 Mai 2017 (4 pages)	Page 4
R76-2019-10-10-003 - Arrêté modificatif autorisation ITEP Saint Exupéry à Villemur sur Tarn (31) par transformation de places (3 pages)	Page 9
R76-2019-10-10-004 - Arrêté modificatif autorisation ITEP Saint François à Toulouse par transformation de places (3 pages)	Page 13
R76-2019-10-10-002 - Arrêté modificatif IME Saint-Jean à Plaisance du Touch (31) (3 pages)	Page 17

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-11-001 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE AFRTAL MEJANNES LES ALES ET NIMES (30) (2 pages)	Page 21
R76-2019-10-09-005 - Arrete relatif au Conseil Territorial de Santé Haute Garonne (4 pages)	Page 24

ARS santé

R76-2019-10-10-006 - 2019-3326- POLE PEDIATRIQUE CERDAGNE Tarifs de prestations 2019 (2 pages)	Page 29
--	---------

DDT34

R76-2019-06-14-013 - ARDC-3419779-ASTIE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 32
---	---------

DRAAF

R76-2019-10-10-001 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2019 (4 pages)	Page 34
--	---------

DRJSCS Occitanie

R76-2019-10-11-005 - Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH 34 (4 pages)	Page 39
R76-2019-10-11-004 - Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 34 (4 pages)	Page 44
R76-2019-10-11-003 - Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs GERANTO 34 (4 pages)	Page 49
R76-2019-10-11-002 - Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 34 (4 pages)	Page 54

SGAMI SUD

R76-2019-10-07-004 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 1ère session 2020 (2 pages)

Page 59

R76-2019-10-09-006 - ARRETE DE DISCIPLINE DDSP (2 pages)

Page 62

ARS Occitanie

R76-2019-10-10-005

Arrêté modificatif autorisation de l' EAM du Millenaire à Montpellier par
application de la nomenclature issue du décret n°2017-982 du 09 Mai
2017

ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (E.A.M) DU MILLENAIRE SITUÉ A MONTPELLIER ET GERE PAR LE GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES OCCITANIE LANGUEDOC ROUSSILLON (G.I.H.P.), PAR APPLICATION DE LA NOMENCLATURE ISSUE DU DECRET N°2017-982 DU 9 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} décembre 1974 portant création du foyer d'accueil médicalisé (FAM) du Millénaire situé à Montpellier (34) géré par l'association G.I.H.P. Languedoc Roussillon dont le siège social est situé à Montpellier (34) ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation préfectoral du 8 février 1982 modifiant l'âge du public du foyer pour personnes handicapées à partir de l'âge de 16 ans en cours d'études ou de formation professionnelle ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2017-809 conjoint du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du FAM du Millénaire géré par l'association G.I.H.P. Languedoc Roussillon à compter 4 janvier 2017 ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
www.herault.fr

- Vu** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** la convention d'aide sociale signée le 7 août 1987 par le Président de l'association gestionnaire et le président du Conseil Départemental habilitant l'établissement à recevoir des personnes handicapées âgées de 16 ans à minima en cours d'études ou de formation professionnelle ;
- Vu** les courriers successifs du Président de l'association GIHP sollicitant la modification du dernier arrêté d'autorisation conjoint n°2017-809 afin de prendre compte la spécificité du projet d'établissement prévoyant un accueil du public dès l'âge de 16 ans ;
- Vu** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire GIHP Occitanie Languedoc Roussillon en date du 2 juillet 2018 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que cette demande de modification est motivée par la spécificité du projet d'établissement transmis aux autorités pour la période 2016-2020 qui prévoit l'accueil de personnes en situation de handicap en cours d'études, de formation ou d'activité professionnelle, ou en projet de vie autonome à partir de 16 ans sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des solidarités départementales du département de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EAM du Millénaire situé à Montpellier et géré par le GIHP Occitanie LR est désormais exprimée selon la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques introduite par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée soit 13 places pour adultes présentant une déficience motrice. Le projet d'établissement de l'EAM rend possible un accueil des personnes en situation de handicap à partir de 16 ans, à titre dérogatoire, dans le cadre d'un parcours d'études, de formation ou d'activité professionnelle, de transition préparatoire à la vie à domicile et sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au regard du projet de vie de l'utilisateur.

Article 3 :

Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Groupe d'insertion des Personnes Handicapées (G.I.H.P.) N° FINESS EJ : 34 078 891 8
Adresse : ZAC du Millénaire - 341 Rue Hippolyte Fizeau - BP 9600 - 34 054 Montpellier Cedex 1

Identification de l'établissement principal :

Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) du Millénaire N° FINESS ET : 34 078 225 9
Adresse : ZAC du Millénaire - 341 Rue Hippolyte Fizeau - BP 9600 - 34054 Montpellier Cedex 1

Code catégorie établissement : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault

Hôtel du Département
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
www.herault.fr

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	414	Déficience Motrice	11	Hébergement Complet Internat	12
				40	Accueil temporaire avec hébergement	1

Article 4 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, âgés de 20 à 65 ans, dans la limite des places autorisées, et après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées compétente.

L'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans par des structures pour personnes handicapées adultes n'est possible qu'après décision de la commission d'orientation compétente, conformément à l'article L241-6 I 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles, et après transmission par le gestionnaire aux autorités d'un projet d'établissement spécifique et d'un contrat de séjour adapté aux personnes handicapées âgées de plus de 60 ans.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault.

Le 10 OCT. 2019

Le Directeur Général
de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Pierre RICHARDEAU Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil
départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault

Hôtel du Département
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
www.herault.fr

ARS Occitanie

R76-2019-10-10-003

Arrêté modificatif autorisation ITEP Saint Exupéry à Villemur sur Tarn
(31) par transformation de places

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SAINT-EXUPERY SITUE A VILLEMUR-SUR-TARN (31),
GERE PAR L'ASSOCIATION ADPEP, PAR TRANSFORMATION DE PLACES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Saint-Exupéry à Villemur-sur-Tarn, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP – 3 chemin d'Audibert – 31200 TOULOUSE), à compter du 4 janvier 2017, pour 15 ans, et fixant sa capacité à 44 places pour jeunes âgés de 6 à 14 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (dont 32 places d'internat et 12 places de semi-internat) ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 11 juillet 2019 de Madame la Directrice de l'ITEP Saint-Exupéry à Villemur-sur-Tarn tendant à la modification de la répartition des 44 places autorisées, par transformation de 14 places d'internat en 14 places de semi-internat, soit au final 18 places d'internat et 26 places de semi-internat et l'extension de la tranche d'âge des jeunes jusqu'à 20 ans ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire ADPEP acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre sur le territoire et de répondre, notamment, aux nombreuses demandes d'accompagnement en accueil de jour ;

CONSIDERANT la nécessité de reclasser l'ITEP en ERP de 5ème catégorie compte tenu de la capacité d'internat effectivement occupée et des normes de sécurité incendie applicables aux établissements avec hébergement de nuit ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coût constant ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de Madame la Directrice de l'ITEP Saint-Exupéry à Villemur-sur-Tarn, tendant à la modification de la répartition des 44 places autorisées, par transformation de 14 places d'internat en 14 places d'accueil de jour est acceptée.

Article 2 : La capacité totale demeure fixée à 44 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ; réparties comme suit :

- 18 places d'internat
- 26 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ITEP seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP

N° FINESS EJ : 310788591

Adresse : 3, place Tel Aviv – 31100 TOULOUSE

Identification de l'établissement : ITEP SAINT-EXUPERY

N° FINESS ET : 310782479

Adresse : 27, allées Charles de Gaulle – 31340 VILLEMUR-SUR-TARN

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet Internat	18
				21	Accueil de jour	26

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le **10 OCT. 2019**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-10-10-004

Arrêté modificatif autorisation ITEP Saint François à Toulouse par
transformation de places

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SAINT-FRANCOIS SITUE A TOULOUSE (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION ANRAS, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Saint-François à Toulouse, géré par l'association ANRAS (7 boulevard Delacourtie – 31030 TOULOUSE CEDEX 4), à compter du 4 janvier 2017, pour 15 ans, et fixant sa capacité à 69 places pour enfants et adolescents âgés de 4 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (dont 20 places d'internat, 17 places d'internat à temps partiel et 32 places de semi-internat) ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 de l'association ANRAS en cours de signature et notamment son objectif stratégique n° 4 – fiche action 4-3-8 relative à la transformation de l'offre en DITEP prévoyant notamment, pour l'ITEP Saint-François, la transformation de 5 places d'internat en 5 places d'accueil de jour ;

VU la demande en date du 15 avril 2019 de l'association ANRAS tendant à la modification de la répartition des 69 places autorisées de l'ITEP Saint-François à Toulouse, par transformation de 5 places d'internat en 5 places d'accueil de jour, soit au final 32 places d'internat et 37 places d'accueil de jour ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire ANRAS acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre sur le territoire et de répondre aux besoins d'accompagnement de proximité des jeunes accueillis au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coût constant ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de l'association ANRAS tendant à la modification de l'autorisation de l'ITEP Saint-François à Toulouse (31), par transformation de 5 places d'internat en 5 places d'accueil de jour est acceptée.

Article 2 : La capacité totale demeure fixée à 69 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties comme suit :

- 32 places d'internat
- 37 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ITEP seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS

N° FINESS EJ : 310788609

Adresse : 3, chemin du Chêne Vert – 31130 FLOURENS

Identification de l'établissement : ITEP SAINT-FRANCOIS

N° FINESS ET : 310780861

Adresse : 36, avenue Maurice Bourguès Maunoury
31200 TOULOUSE

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet Internat	32
				21	Accueil de jour	37

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le **10 OCT. 2019**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-10-10-002

Arrêté modificatif IME Saint-Jean à Plaisance du Touch (31)

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SAINT-JEAN SITUE A PLAISANCE-DU-TOUCH (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION ANRAS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Saint-Jean à Plaisance-du-Touch (31), géré par l'association ANRAS (7 boulevard Delacourtié – 31030 TOULOUSE CEDEX 4), à compter du 4 janvier 2017, pour 15 ans, et fixant sa capacité à 55 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels légers et moyens avec ou sans troubles associés âgés de 6 à 16 ans (dont 30 places d'internat et 25 places de semi-internat) ;

VU l'Arrêté n° 2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 de l'association ANRAS en cours de signature et notamment son objectif stratégique n° 4 – objectif opérationnel 4-3 relatif à l'adaptation de l'offre à l'évolution des publics accueillis au sein de l'IME Saint-Jean (plus spécifiquement les jeunes adultes jusqu'à 20 ans) ;

VU la demande en date du 15 avril 2019 de l'association ANRAS tendant à la modification de l'autorisation de l'IME Saint-Jean à Plaisance-du-Touch afin d'accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 20 ans, en conformité avec les dispositions du décret du 9 mai 2017 ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire ANRAS acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre sur le territoire et de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes âgés de plus de 16 ans accueillis au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coût constant dans sa première phase prévue au CPOM susvisé ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de l'association ANRAS tendant à la modification de l'autorisation de l'IME Saint-Jean à Plaisance-du-Touch (31) afin d'accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 20 ans, en conformité avec les dispositions du décret du 9 mai 2017, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale demeure fixée à 55 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle ; réparties comme suit :

- 30 places d'internat
- 25 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS

N° FINESS EJ : 310788609

Adresse : 3, chemin du Chêne Vert – 31130 FLOURENS

Identification de l'établissement : IME SAINT-JEAN

N° FINESS ET : 310780549

Adresse : 4, avenue des Pyrénées – 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	11	Hébergement complet Internat	30
				21	Accueil de jour	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le **10 OCT. 2019**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-11-001

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE AFRTAL
MEJANNES LES ALES ET NIMES (30)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019-n°3286

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE « AFTRAL MEJANNES LES ALES et NIMES » (30)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation Ambulanciers AFTRAL en date du 8 octobre 2019, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de « AFTRAL Méjannes les Alès et Nîmes » (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Philippe BASTIEN, Directeur AFTRAL Occitanie ;

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme Christel DONAT, IDE CH de Montpellier ;

Suppléante : M. Martin PREVOT, IDE libéral ;

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. Loïc CAZZULO, Chef d'Entreprise, Ambulances AAS, Beaucaire ;

Suppléant : M. Marc MANDET, Chef d'Entreprise, Ambulances Montauray, Nîmes ;

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Dr Camille MOSER, Médecin Urgentiste, SAMU 30, Nîmes ;

Suppléant : Dr Jean-Paul RICHARD, Médecin Urgentiste, SAMU 34, Montpellier ;

Un représentant des élèves :

Titulaire : M. Ken BURGGRAF, Elève de Nîmes Groupe 1 ;

Suppléant : Mme Maëva QUENTIN, Elève de Nîmes Groupe 1 ;

Titulaire : M. Gaël SOULA, Elève de Nîmes Groupe 2 ;

Suppléant : Mme Jennifer CARRET, Elève de Nîmes Groupe 2 ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Fait à Montpellier, le 11/10/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-09-005

Arrete relatif au Conseil Territorial de Santé Haute Garonne

Arrête 2019-3148 du 9 octobre 2019 relatif au Conseil Territorial de Santé Haute Garonne

**ARRETE N° 2019 - 3148 modifiant l'arrêté 2017-187 modifié relatif à la composition
du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de la Haute-Garonne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la Haute Garonne modifié par l'arrêté n°2017-2930 du 10 octobre 2017, par l'arrêté n° 2017-3572 du 9 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-743 du 06 mars 2018, par l'arrêté n°2018-3061 du 27 août 2018, par l'arrêté n° 2019-1905 du 27 mai 2019,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Christine GIRIER-DIEBOLT Directrice CH Comminges Pyrénées SAINT GAUDENS FHF	M. Marc PENAUD Directeur Général CHU TOULOUSE FHF
M. Yildiray KUCUKOGLU Directeur Clinique des Cèdres CORNEBARRIEU FHP	M. Frédéric SANGUIGNOL Directeur Clinique Château de Vernhes BONDIGOUX FHP
Mme Laurence LAFOURCADE Directrice Domaine de la Cadène TOULOUSE FEHAP	M. Benjamin GUIRAUD CHAUMEIL Directeur Clinique Aufréry PIN-BALMA FHP
M. Laurent SCHMITT Président CME CHU TOULOUSE FHF	M. Radoine HAOUI Président CME CH Marchant TOULOUSE FHF
Mme Marie-Paule CHARLOT Présidente CME Clinique des Cèdres CORNEBARRIEU FHP	M. Nicolas LONGEAUX Président CME CH Comminges Pyrénées FHF
Mme Nathalie CAUNES-HILARY Présidente CME ICR TOULOUSE	M. Maxime ROLLIN Président CME Clinique de l'Union SAINT JEAN FHP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Claire GARCIA Directrice EHPAD « La Prade » RIEUMES	Mme Allia PILLON Directrice EHPAD Le Pastourel BESSIERES
M. Benoît ZADRO Directeur du développement et des potentiels Agir Soigner Eduquer Insérer (ASEI)	M. Patrick DELACROIX Directeur Général YMCA COLOMIERS
Mme Camille HAHN Adjointe du Directeur Général Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)	M. Louis MARZO Directeur Général Association de Gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental (AGAPEI)
Mme Véronique GEMAR Directrice Résidence Maisonneuve VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	Mme Anne HIRTZIG Directrice des maisons de retraite Les Roses CALMONT et L'Acacia NAILLOUX
Mme Bernadette RODRIGO Directrice Association Solidarité Familiale TOULOUSE	Mme Régine DELES Directrice Générale ADPAM

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Martine LACOSTE Directrice Générale Association Clémence Isaure TOULOUSE	Mme Antoinette FOUILLEUL Présidente territoriale Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA)
Mme Bénédicte HALLARD Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé TOULOUSE	Mme Najah AL BAZZOU Plateforme Santé Précarité Hôpital Joseph Ducuing TOULOUSE
Mme Geneviève GENEVE Médecins du Monde	Mme Anita DEBROCK Vice-Présidente Croix Rouge Française

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice LE NIR Présidente Résomip	Mme Nelly FONTANAUD Directrice Réseau Réliance TOULOUSE
M. Michel DUTECH MSP NAILLOUX	Mme Sophie RENARD MSP CARBONNE
A désigner	A désigner
M. Daniel JOLLIVET ESP SAINT ALBAN	A désigner
M. Michel COMBIER Président CPTS la Providence TOULOUSE	M. Stéphane OUSTRIC CPTS la Providence TOULOUSE

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole RISBEC Association des Stomisés du Sud-Ouest (ASSO)	Mme Carmen BOUTEILLE ARSLA
Mme Michèle MICAS Vice-Présidente France Alzheimer 31	Mme Valérie DELBOS Responsable régionale SIEL BLEU
Mme Sabine IGLESIAS Présidente Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. Michel HAUTENAUVE Président Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. Guy CASTEL UFC QUE CHOISIR	Mme Marie Christine GOURDRE Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Mme Natacha MARTI Délégué Départemental FNATH Grand Sud	A désigner
Mme Karine ROUTABOUL-COHEN Présidente Sésame Autisme	Mme Françoise JUILLARD-GARNIER La maison des Epilepsies

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques MIRASSOU Conseiller départemental de la HAUTE GARONNE	Mme Sandrine BAYLAC Conseillère départementale de la HAUTE GARONNE

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète à la Préfecture de la HAUTE-GARONNE	M. Bertrand LE-ROY Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la HAUTE-GARONNE

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 9/10/2019.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS santé

R76-2019-10-10-006

2019-3326- POLE PEDIATRIQUE CERDAGNE Tarifs de prestations
2019

2019-3326- POLE PEDIATRIQUE CERDAGNE Tarifs de prestations 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 3326
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Pôle Pédiatrique de Cerdagne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS: 590799730 Association A.L.E.F.P.A.
EG FINESS : 660780321 SSR Pôle Pédiatrique de Cerdagne
EG FINESS : 660010349 SSR pédiatrique Les Tout Petits
EG FINESS : 660010422 SSR Pôle Pédiatrique de Cerdagne HTP

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} octobre 2019** au Pôle Pédiatrique de Cerdagne à Osseja, au Pôle Pédiatrique de Cerdagne HTP à Cabestany et au SSR pédiatrique les Tout Petits à Bourg Madame, sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Disciplines</u>	<u>Code Tarif</u>	<u>Montant</u>
Hospitalisation à temps complet		
Soins de suite et de réadaptation	30	227,80 €
Rééducation fonctionnelle hémophile	34	352,35 €
Hospitalisation de jour		
Soins de suite et de réadaptation	50	222,69 €
Rééducation fonctionnelle hémophile	56	339,18 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Directeur du Pôle Pédiatrique de Cerdagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **10 OCT. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT34

R76-2019-06-14-013

ARDC-3419779-ASTIE-AUTORISATION-D-EXPLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 14/06/19

Madame ASTIE Brigitte
2 route de Peyne
34290 ALIGNAN DU VENT

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 11/06/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-779 concernant 1,3490 ha de vignes situées sur la commune d'ALIGNAN DU VENT.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 11/10/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt
La Chef du Service Agriculture Forêt



Florence BARTHELEMY

DRAAF

R76-2019-10-10-001

Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2019



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans le département de l'Aveyron

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée complète par : le Syndicat des viticulteurs de l'appellation d'origine contrôlée Marcillac le 5 octobre 2019 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest en date du 6 octobre 2019 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte tenu en particulier de la forte hétérogénéité entre parcelles de la maturité des raisins ainsi que de la situation sanitaire ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de récolter certains cépages alors que les TAV optimaux répondant aux profils recherchés ne sont pas encore atteints ;

Considérant que la forte hétérogénéité de la situation et la précipitation des vendanges n'a pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2019, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

Article 2

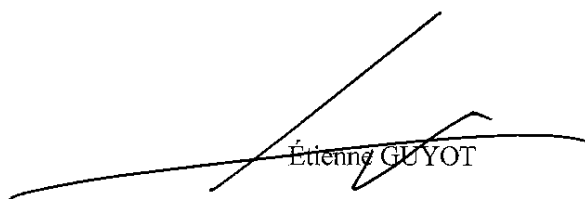
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

10 OCT. 2019



Étienne GUYOT

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans
le département de l'Aveyron
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
MARCELLAC	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	0,5 % vol	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans
le département de l'Aveyron
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Sud-Ouest, sont les suivantes à ce jour :

Pour les appellations d'origine protégée (AOP) citées :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les AOP citées :

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation.

DRJSCS Occitanie

R76-2019-10-11-005

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH 34

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH 34



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 72

Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) 284, avenue du Pr Jean-Louis Viala – Parc Euromédecine – 34193 Montpellier cedex 5.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7320 0 en date du 2 juillet 2019 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par envoi électronique du 12 juillet 2019 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 25 septembre 2019 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses 2019	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 025	2 108 438
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 666 356	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	304 057	
Recettes 2019	Groupe I : Produits de la tarification	1 848 546,20	2 108 438
	Groupe I : Participation des personnes	236 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 522	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent	3 369,80	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34, est fixée à : **1 848 546.20 € (un million huit cent quarante huit mille cinq cent quarante six euros et vingt centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 843 000,56 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 545,64 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)

Identifiant Chorus : 1000382576

N° SIRET : 319 713 574 00113

Adresse : 284 av. du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II - 34193 Montpellier cedex 5.

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif de Montpellier

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21020989101

Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 OCT. 2019

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-10-11-004

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 34

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 34

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 71

**Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7319 4 en date du 2 juillet 2019 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par envoi électronique du 12 juillet 2019 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 25 septembre 2019 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses 2019	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 750	1 540 132
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 174 311	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	228 810	
	Reprise du déficit antérieur	261	
Recettes 2019	Groupe I : Produits de la tarification	1 194 300	1 540 132
	Groupe I : Participation des personnes	300 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	45 832	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG, est fixée à : **1 194 300 € (un million cent quatre vingt quatorze mille trois cent euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 190 717,10 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 582,90 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)

Identifiant Chorus : 1000510312

N° SIRET : 344 449 442 000 70

Adresse : 13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Montpellier Antigone

Code banque : 10278

Code guichet : 07916

Numéro compte : 00020546934

Clé : 35

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **11 OCT. 2019**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-10-11-003

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs GERANTO 34

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs GERANTO 34

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 69

**Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par GERANTO SUD
Résidence Electra 834, Av du mas d'Argelliers 34070 Montpellier.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7318 7 en date du 2 juillet 2019 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par envoi électronique du 12 juillet 2019 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 25 septembre 2019 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses 2019	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 000	2 276 931
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 795 126	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	306 805	
Recettes 2019	Groupe I : Produits de la tarification	1 865 931	2 276 931
	Groupe I : Participation des personnes	411 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD, est fixée à : **1 865 931 € (un million huit cent soixante cinq mille neuf cent trente et un euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 860 333,21 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 597,79 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association GERANTO SUD

Identifiant Chorus : 1000853049

N° SIRET : 391 490 927 000 61

Adresse : Résidence Electra - 834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08914069119

Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé- Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

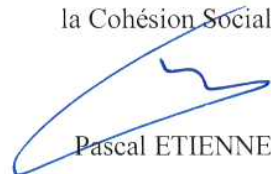
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 OCT. 2019

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-10-11-002

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 34

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 34

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 70

**Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de l'Hérault
160, rue des frères Lumière - BP 9607 – 34054 Montpellier Cedex 1.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 24 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7317 0 en date du 2 juillet 2019 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par envoi électronique du 12 juillet 2019 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses 2019	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 565	3 095 775,21
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 674 361,21	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181 849	
Recettes 2019	Groupe I : Produits de la tarification	2 577 027,21	3 095 775,21
	Groupe I : Participation des personnes	518 748	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34, est fixée à : **2 577 027,21 € (deux millions cinq cent soixante dix sept mille vingt sept euros et vingt et un centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 569 296,13 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 731,08 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF 34

Identifiant Chorus : 1000382695

N° SIRET : 776 060 550 000 48

Adresse : 160 rue des Frères Lumière - 34000 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21023807209

Clé : 24

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 ;
- au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

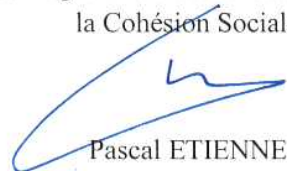
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **11 OCT. 2019**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

SGAMI SUD

R76-2019-10-07-004

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de
la Police Nationale - 1ère session 2020

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA
ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
SGAMI

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES /
BUREAU DU RECRUTEMENT

Affaire suivie par : Julien CAUTERE
Mail : julien.cautere@interieur.gouv.fr
TEL : 04-86-57-68-45
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2019/ 49

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2020

VU Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 12 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **32** Gers – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 11 octobre 2019.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 12 novembre 2019.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 12 novembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 2 décembre 2019 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 2 décembre 2019 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 6 janvier 2020.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 octobre 2019

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES

SGAMI SUD

R76-2019-10-09-006

ARRETE DE DISCIPLINE DDSP

*ARRETE DE DISCIPLINE DE M. MAZOYER A M. SERRE CHEF D ETAT MAJOR EN ATTENTE
DE NOMINATION DU PROCHAIN DDASP*

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Marseille, le

ARRETE du **09 OCT. 2019** portant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n°95-1167 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration et matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police ;

VU le décret n° 2010-1295 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Luc-Didier MAZOYER inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, Chef d'Etat-major de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : délégation est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police, des adjoints techniques de la police nationale, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, Chef d'Etat-major de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : L'arrêté n°2017-10-25-004 du 25 février 2019 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 OCT. 2019

Le préfet
Pierre DARTOUT